Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261009-ADMG_2026_056-AR

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Arrêté portant refus de l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale du règlement du "STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE"

Arrêté N°ADMG_2026_056

Le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, et notamment son article 63,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les article L2212-1, L2212-2 et L5211-9-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mai 2013 portant création de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT issue de la fusion des Communautés de communes du Carembault, du Pays de Pévèle, du Sud Pévèlois, Coeur de Pévèle, Espace en Pévèle et du rattachement de la commune de PONT-A-MARCQ, à la date du 1er janvier 2014,

Vu la délibération CC_2025_171 du Conseil communautaire en date du 7 juillet 2025 portant sur la modification des statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu la délibération CC_2026_069 du Conseil communautaire en date du 7 avril 2026 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT,

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire de la commune de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT en date du 8 octobre 2026, refusant le transfert du pouvoir de police administrative spéciale de la réglementation du "STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE" auprès du Président de l'intercommunalité,

ARRETE

Article 1 : Le pouvoir de police administrative spéciale en matière de « STATIONNEMENT DES RÉSIDENCES MOBILES DES GENS DU VOYAGE » ne me sera pas transféré.

Envoyé en préfecture le 29/10/2026
Reçu en préfecture le 29/10/2026
Publié le
ID : 059-200041960-20261009-ADMG_2026_056-AR

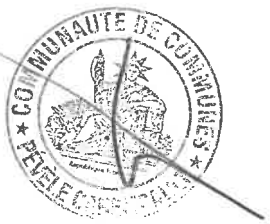
Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des maires de la Communauté de Communes PEVELE CAREMBAULT, transmis à Monsieur le préfet du NORD, affiché et inscrit au registre des arrêtés de la collectivité.

Fait à PONT-A-MARCQ, le 9 octobre 2026

Le Président de la Communauté de Communes

Pévèle Carembault

Ludovic Rohart



S²LO
Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique
ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Pevele-Carembault | CCPC
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**ADMG_2026_056**
Objet :	**Refus de l'exercice du pouvoir de police administrative spéciale du règlement du "stationnement des résidences mobiles des gens du voyage"**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-09 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	6.4 - Autres actes reglementaires
Identifiant unique :	059-200041960-20261009-ADMG_2026_056-AR
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200041960-20261009-ADMG_2026_056-AR-1-1_0.xml	text/xml	966 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : Arr__t__ ADMG_2026_056 _ Refus de l_exercice du pouvoir de police administrative sp__ciale _ stationnement des r__sidences mobiles de gens du voyage.pdf Nom métier : 99_AR-059-200041960-20261009-ADMG_2026_056-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	94.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
En attente d'etre postee	29 octobre 2026 à 09h24min50s	Dépôt dans un état d'attente
Posté	29 octobre 2026 à 09h24min53s	La transaction a été postée par l'agent télétransmetteur Lorena
En attente de transmission	29 octobre 2026 à 09h24min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	29 octobre 2026 à 09h24min54s	Transmis au MI

Acquittement reçu	29 octobre 2026 à 09h25min10s	Reçu par le MI le 2026-10-29